



REPUBLIQUE

FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU  
**CALVADOS**

**DEL.2023-04-681**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### De la Communauté de Communes D'Isigny-Omaha Intercom

*Séance du 06 avril 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Molay-Littry, sous la Présidence de Monsieur Patrick THOMINES.

**OBJET :**

**AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

**Modalités  
de mise à  
disposition  
du public de  
la Modification  
Simplifiée n°2  
du PLUi**

**Présents :** DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin); LENEVEU Nathalie (Balleroy-sur-Drôme); MONTELEON Laurent (Balleroy-sur-Drôme); PESQUEREL Yohann (Balleroy-sur-Drôme); LAUNAY Philippe (Blay); LEGER Michel (Cahagnolles); FAUVEL Michel (Canchy); THOMINES Patrick (Colleville-sur-Mer); VIEL Catherine (Colombières); POISSON Cédric (Cormolain); VIBET LE DEVIN Pascale (Cricqueville en Bessin); LEROY Fabienne (Crouay); DAUBLIN Stéphanie (Englesqueville-La-Percée); CORNIERE Alain (Etreham); GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille); LEBIGRE Alain (Foulognes); BLESTEL Brigitte (Géfosse Fontenay); ANQUETIL Noël (Grandcamp-Maisy); GELHAY Simone (Grandcamp-Maisy); ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy); BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer); DUCHESNE Agnès (Isigny sur Mer); KIES Laurent (Isigny-sur-Mer); LECHIEN Henri (Isigny-sur-Mer); LEVEQUE Anthony (Isigny-sur-Mer); CORBEAUX Francis (La Bazoque); LENICE Bernard (La Cambe); PICANT Monique (La Folie); FOLLIOU Richard (Le Breuil en Bessin); BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry); FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry); MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry); MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry); DUMONT Alain (Le Tronquay); GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquay); DEFONTENAY Thierry (Lison); BONHOMME Savanna (Litteau); JORET Daniel (Longueville); GUBET Jean-Noël (Maisons); COURCHANT Albert (Montfiquet); SCELLES François (Noron La Poterie); BENICOURT Odile (Osmanville); MARTIN Jean (Planquery); LECORDIER Nicolas (Rubercy); LE MOIGNE Denis (Saint-Germain du Pert); LEPELLETIER Serge (Saint Paul du Vernay); GUÉROULT Suzanne (Saint Pierre du Mont); COLASSE Jean (Sallen); DEWAELE Aurore (SAON); AIMABLE Benoit (Surrain); RENAUD Frédéric (Tour en Bessin); CAMBRON Michel (Tournières); PERIOT Loïc (Trévières); PACARY Bernard (Trungy).

#### **Absents et absents excusés :**

BAUDA Alain (Aure sur Mer); BEAUSIRE Marc (Saint Marcouf du Rochy); CATHERINE Catherine (Sainte Honorine de Ducy); CHICOT Alexandre (Castillon); D'ANDIGNE Gérard (Bernesq); de BELLAIGUE Antoine (Vierville sur Mer); DEBAYEUX René (Monfréville); DORAND Erick (Sainte Marguerite d'Elle); DUFOUR Mireille (Trévières); GOUYE Aurélie (Isigny sur Mer); HEBERT Noémie (Cardonville); LECOINTRE Camille (Le Molay-Littry); LECONTE Emmanuelle (Sainte Marguerite d'Elle); LEFEVRE Pierre (Mandeville en Bessin); LEONARD Christine (Le Molay-Littry); MADELAINE Olivier (Grandcamp Maisy); MADOUASSE Denis (Saint-Laurent-sur-Mer); MALHERBE Sonia (Isigny-sur-Mer); MAUDUIT Michel (Isigny sur Mer); PACARY Christophe (Saint Paul du Vernay); PAIN Daniel (Bricqueville); PHILIPPE Louis (Le Molay-Littry); POTTIER David (Mosles); SEBERT Pierre (Saonnet); SURET Erick (Saint Martin de Blagny); SURET Nelly (Cartigny l'Epinay); VASSELIN Françoise (Isigny-sur-Mer); VOISIN Marine (Deux Jumeaux).

#### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

CHICOT Alexandre (Castillon) a donné pouvoir à Francis CORBEAUX (La Bazoque); DUFOUR Mireille (Trévières) a donné pouvoir à Loïc PERIOT (Trévières); HEBERT Noémie (Cardonville) a donné pouvoir à Brigitte BLESTEL (Géfosse-Fontenay); MADOUASSE Denis (Saint-Laurent-sur-Mer) a donné pouvoir à Alain GERVAIS (Formigny -La-Bataille); PHILIPPE Louis (Le Molay-Littry) a donné pouvoir à Brigitte MOTTIN (Le Molay-Littry); VASSELIN Françoise (Isigny-sur-Mer) a donné pouvoir à Anthony LEVÉQUE (Isigny-sur-Mer); VOISIN Marine (Deux Jumeaux) a donné pouvoir à Patrick THOMINES (Colleville-sur-Mer); BAUDA Alain (Aure sur Mer) est suppléé par Jean-Marie GROULT; BEAUSIRE Marc (Saint Marcouf de Rochy) est suppléé par Karine GARGOWITSCH; CATHERINE Catherine (Sainte Honorine de Ducy) est suppléé par Roland GUERIN; D'ANDIGNE Gérard (Bernesq) est suppléé par André MICHALSKI; de BELLAIGUE Antoine (Vierville sur Mer) est suppléé par Daniel LARONCHE; PAIN Daniel (Bricqueville) est suppléé par Hubert BISSON; DEBAYEUX René (Monfréville) est suppléé par Jean-Pierre BEDNARSKI; SEBERT Pierre (Saonnet) est suppléé par Hubert VINCENT.

L'article 42 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) permet de recourir à la procédure de modification simplifiée du PLU prévue aux articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme afin de délimiter les secteurs déjà urbanisés de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme si celle-ci est engagée avant le 31 décembre 2021.

Par arrêté du 13 décembre 2021 n°0626-2021, le Président a prescrit la modification simplifiée prévue par l'article 42 de la loi.

La modification simplifiée n°1 du SCoT ayant été approuvée par délibération du conseil syndical du 20 décembre 2022, le PLUi doit désormais intégrer les dispositions de la loi ELAN concernant la délimitation des secteurs déjà urbanisés conformément aux critères d'identification fixés dans le SCoT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLUi ;

Vu la délibération du 18 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Isigny-Omaha Intercom ;

Vu l'arrêté du Président n°0626-2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi d'Isigny-Omaha Intercom pour intégrer les dispositions de la loi ELAN suite à l'approbation de la modification simplifiée du SCoT du Bessin ;

Considérant qu'en application de l'article L.153.47 CU, le projet de modification et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La Commission Aménagement entendue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public pour le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme pendant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture au public comme suit :

Consultation du dossier :

- à l'antenne intercommunale de Formigny-la-Bataille aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- à la mairie de Grandcamp-Maisy aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet d'Isigny-Omaha Intercom ([www.isigny-omaha-intercom.fr](http://www.isigny-omaha-intercom.fr)) ;

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera ouvert :

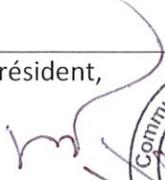
- à l'antenne intercommunale de Formigny-la-Bataille ;
- dans les mairies des communes littorales concernées aux jours et heures d'ouverture du public ;
- Des observations peuvent également être envoyées par courrier à l'attention du Président d'Isigny-Omaha Intercom – 1336, Route de Balleroy – 14330 LE MOLAY-LITTRY ou par mail à [margaux.alonso@isigny-omaha-intercom.fr](mailto:margaux.alonso@isigny-omaha-intercom.fr) en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°2 du PLUi » ;
- un registre dématérialisé visible en ligne.

- **PRECISE** que conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par avis :

- Publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département
- Affiché au siège d'Isigny-Omaha Intercom et à l'antenne intercommunale de Formigny-la-Bataille (et pendant toute la durée de la mise à disposition)
- Affiché en mairie des communes concernées par la modification (et pendant toute la durée de la mise à disposition) ;

- **PRECISE** que conformément à l'article L153-47 du CU, à l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté de communes en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;

- **PRECISE** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du CU encadrant les mesures de publicité et d'information des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du PLUi, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

<p>Le Président,</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Albert COURCHANT</p> 
--	--

14330 LE MOLAY-LITTRY  
Communauté de communes  
Maigny-Omahia Intercomm

*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.*

*POUR EXTRAIT CONFORME :*

*Certifié exécutoire par le Président,*

*Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le*

*Et de la publication*